

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-020

**ARRÈTE**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Comptoir Graylois TSA 70011 69134 DARDILLY afin de garantir la sécurité des travaux de terrassement pour la pose de GNT le long de la dalle béton pour la pose d'une équipement de contrôle RD916, route de Cassel à Wormhout,

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux RD916, route de Cassel, et ce, à partir du 23 février 2026 pour une durée de 40 jours.

**ARTICLE 2** : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par Le Comptoir Graylois et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par Le Comptoir Graylois et prendra fin lors de son retrait.

**ARTICLE 3** : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

Au Comptoir Graylois,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,

Monsieur le Responsable Arrondissement de Dunkerque,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,

Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,

MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 3 février 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par

Publication et notification le 03/02/2026

Le Maire,

David CALCOEN

